

# Commission Locale de l'Eau

Vendredi 16 décembre 2022

9h30 à 11h45

À la salle polyvalente de Landas



# Ordre du jour

- 1. Remplacement de l'animatrice SAGE**
- 2. Retour sur l'année 2022**
- 3. Compatibilité du SAGE avec le SDAGE**
- 4. Projection 2023**
- 5. Points divers**

# 1- Remplacement de l'animatrice SAGE

## Le recrutement d'un(e) animateur(rice) SAGE

- Passage d'un CDD à un poste de fonctionnaire → *délibération du CS du Pnr Scarpe-Escaut le 09/06 pour un fonctionnaire catégorie A*
- Volonté de recruter un CDD pour une période transitoire
- *Publication du mois d'avril infructueuse – 5 candidatures / 1 seule retenue / offre déclinée car réponse favorable par ailleurs...*
- Procédure de recrutement du fonctionnaire
- Offre publiée en juillet – 3 candidatures dont 1 seule fonctionnaire – 1 candidate reçue le 21 octobre – arrivée le *27 février 2023 (fonctionnaire d'Etat de catégorie B)*.

## 2- Retour sur l'année 2022

### Le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eaux (CARE)

#### Bilan de la politique protection de la ressource

Bilan mitigé sur la mise en œuvre des actions et sur les résultats obtenus

- Des captages où la démarche n'est pas lancée ou au point mort : **question de la volonté politique ou de la capacité du MO (commune seule) ?**
- Des captages avec plan d'actions mais pas d'animation ni de mise en œuvre : **question du portage politique ?**
- Des captages avec plans d'actions mais qualité non conforme et pour certains en contentieux : **question de l'ambition des actions, de leur déploiement ?**
- Accompagnement de l'Agence à hauteur de 50M€ sur 10 ans

**Evolution des pressions non mesurables et résultats non visibles**

➔ **Nécessité d'améliorer le volet préventif et d'avoir des objectifs de baisse de pression au-delà des objectifs de moyens**

## 2- Retour sur l'année 2022

### Le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE)

#### Evolutions proposées

- **Conditionner plus fortement les aides aux actions curatives à des objectifs de résultats sur la baisse des pressions**
- **Faire évoluer les plans d'actions**
  - **Mesures plus efficaces et pérennes : changements de système, d'usage du sol**
  - **Indicateurs de suivi des pressions en plus du suivi des indicateurs de réponse**
- **Impliquer tous les acteurs du territoire : signature de contrats pluripartites**
  - **Maître d'ouvrage en charge de la compétence « eau potable » ;**
  - **Agence ; Etat**
  - **Représentants de la profession agricoles, exploitants, autres EPCI**

➔ **Instauration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE)**

= **outil de référence pour les participation financières sur les actions curatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ainsi que sur l'animation**

## 2- Retour sur l'année 2022

### Animation territoriale ou thématique

- Mise en œuvre des démarches dans les territoires de captages

Anciennes modalités	Nouvelles modalités	
<b>Tous captages :</b> financement d'un <b>poste</b> pour l'animation d'une <b>ORQUE</b>	<b>Captages prioritaires :</b> financement d'un <b>poste</b> pour l'animation principale d'un <b>CARE</b>	<b>Autres captages :</b> financement d' <b>animation technique</b> pour mettre en place des actions d'un <b>CARE</b>
Subvention de 70%	Subvention de 70%	Subvention de 50%

- renouvellement des animations ex-ORQUE pour 1 an dans l'objectif d'élaborer un CARE
- Animation ORQUE en cours : maintien du financement en 2022 en vue d'élaborer le CARE
- Renouvellement triennal examiné au regard du niveau d'atteinte de l'objectif de baisse de pressions fixé dans le CARE et des actions mises en œuvre
- Paiements annuels au vu des moyens mis en œuvre par la collectivité et l'animateur pour atteindre les objectifs



11<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



## 2- Retour sur l'année 2022

### **Le Contrat d'Actions pour la Ressource en Eaux (CARE) : état d'avancement**

- Actualisation du diagnostic et rédaction de la synthèse du diagnostic
- Rédaction et analyse du bilan des actions 2012-2022
- Ecriture d'un PAEc « enjeu eau potable »
- Etude « eau, sol et biodiversité »
- Accompagnement de 8 communes dans la mise en œuvre des chartes d'entretien des espaces publics

Réunion de travail avec l'AEAP : le 24/03/2022 et le 09/12/2022

Comités techniques : les 18/03/2022 et 24/06/2022



## 2- Retour sur l'année 2022

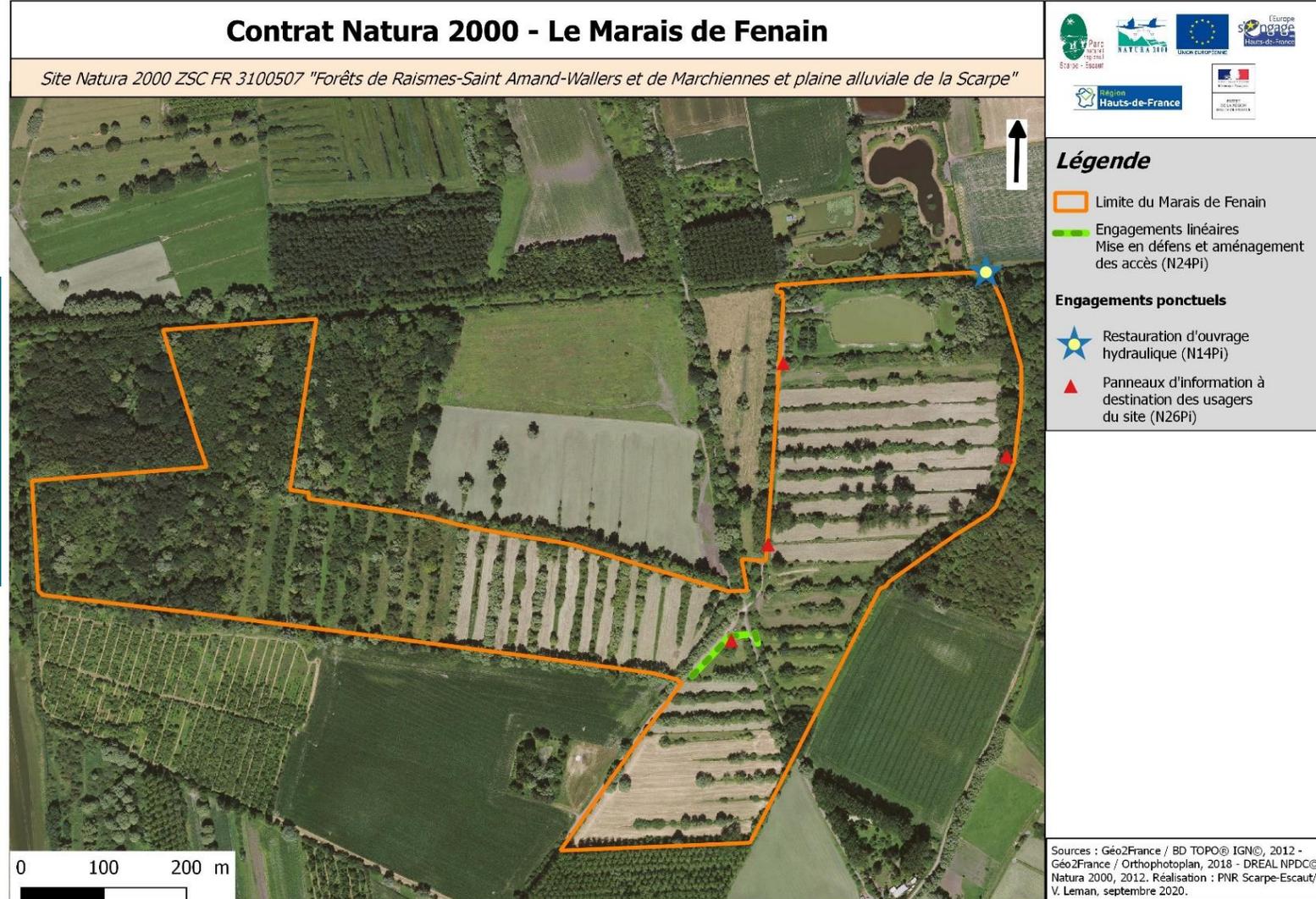
### L'étude hydraulique du marais de Fenain

#### Consultation n°1 – juin 2022

- Aucune réponse acceptable

#### Consultation n°2 – clôturée le 09/12/2022

1 seule candidature reçue  
17 000 euros



## 2- Retour sur l'année 2022 : Avis règlementaires

- Envision AESC, CU Arras, Unité de fabrication de batteries : **réserves** ;
- Distillerie de Gayant, Pecquencourt, Projet Gayant 2, version 2 : **réserves** ;
- SMAPI, Programme d'aménagement de lutte contre les inondations sur l'Elnon : **accord et recommandations** ;
- CU d'Arras, SAGE Scarpe amont : **accord, soutien et recommandations** ;
- Commune d'Erre, arrêt de Plan local d'urbanisme : **accord et recommandations** ;
- Commune de Douai, arrêt de Plan local d'urbanisme : **accord et recommandations** ;
- Province de Hainaut – HIT, Projet d'aménagement d'une zone d'immersion temporaire : **accord et recommandations** ;
- Distillerie de Gayant, Pecquencourt, Projet Gayant 2, version 3 : **réserves**.

## Consultation sur dossiers : et aussi...

- PA à Mouchin : prise en compte des risques de remontées de nappe, de la Plaine de la Scarpe, de la présence d'une voie d'eau et de l'enjeu d'infiltration des eaux pluviales ;
- PC à Coutiches : prise en compte du Courant de la Guéronnelle, de la Plaine de la Scarpe et de l'enjeu d'infiltration des eaux pluviales ;
- 3 PA à Saint-Amand-les-Eaux : prise en compte des zones humides du SAGE, des risques d'inondation
- En amont de la révision du PLU de Raimbeaucourt : rappel des enjeux du SAGE et en particulier risques d'inondation et préservation des zones humides
- Projet photovoltaïque à Wallers, à Dechy : prise en compte des Zones humides du SAGE
- Extension de carrière STB (Flines: prise en compte des enjeux de préservation des nappes et des zones humides du SAGE
- Projet d'installation de ponton amovibles par la CCCO : accompagnement du projet par le Parc, vigilance par rapport aux enjeux liés à la Scarpe
- Projet d'installation de traitement de déchets dangereux à Lallaing : vigilance par rapport aux rejets polluants.

## 2- Retour sur l'année 2022

### Réunions de la CLE et du bureau

- Bureau : 23 mars 2022 et le 30 novembre 2022
- CLE : 16 décembre 2022

### Diverses sollicitations partenaires

- Transmission de données, participation diverses études, réponse sollicitations lieux pour compensation zones humides

## 2- Retour sur l'année 2022

### Communication

- [Site internet du SAGE](#) tenu à jour
- Journée de sensibilisation « inondation et urbanisme » en partenariat avec le projet Interreg ELNON Transfrontalier (SMAPI)
- Sondage sur les enjeux de l'eau thématiques
- Ateliers grand public « La Fresque du Climat »
- 4 Roll-up thématiques en cours d'écriture

## 2- Retour sur l'année 2022

Dépenses SAGE	Montant T.T.C (en €)	Participation Agence de l'Eau Artois-Picardie	Participation EPCI	Participation PNR Scarpe-Escout
Prévisionnelles	100 366,21	58 732,11	31 142,66	10 491,45
Effectives	67 235,56	16 503,35	46 982,21	

Dépenses SAGE		Montant T.T.C (€)	Agence de l'eau (€)	Préleveurs d'eau (€)	EPCI (€)
Des actions de sensibilisation	Publications	1 312,00	656,00		656,00
	Site internet	3 084,00	1 542,00		1 542,00
	Animation grand public "fresque du climat"	5 016,00	2 508,00		2 508,00
	4 Roll-up thématiques	Première version interne - frais de graphisme et impression à reporter sur 2023			
	Journée de sensibilisation	4 344,70	2 172,35		2 172,35
Mise en œuvre du SAGE	13 milieux humides à restaurer - Lidar Marais de Fenain	Première consultation des entreprises infructueuse - seconde consultation en cours avec déplafonnement du budget. En attente de l'analyse des offres pour mise en œuvre en 2023.			
	Etude BRGM : interaction milieux humides et nappes souterraines	29 280,00			29 280,00
	Etude BRGM : interaction milieux humides et nappes souterraines – expertises complémentaires (11 échantillons complémentaires + 38 analyses de phosphore)	10 823,86			10 823,86
<b>SOUS-TOTAL 2022</b>					<b>46 982,21</b>

## 2- Retour sur l'année 2022

*Budget – convention SAGE EPCI 2020-2022*

### Plan de financement

EPCI	2020	2021	2022	TOTAL
La Porte du Hainaut	19 000 €	19 000 €	19 000 €	57 000 €
Douaisis Agglo	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
Cœur d'Ostrevent	8 500 €	8 000 €	8 000 €	24 500 €
Pévèle Carembault	7 500 €	8 000 €	8 000 €	23 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>150 000 €</b>

Dépenses SAGE	2020	2021	2022	2020/2022
Des actions de sensibilisation	8 092,27	10 095,25	6 878,35	25 065,87
Procédure de révision du SAGE	2 310,00	21 047,41		23 357,41
Mise en œuvre du SAGE			40 103,86	40 103,86
<b>TOTAL</b>	<b>10 402,27</b>	<b>31 142,66</b>	<b>46 982,21</b>	<b>88 527,14</b>
			reste	<b>61 472,86</b>
				€

## 3- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE

  
PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

### Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE

#### Cadre réglementaire

Les SAGE disposent de **3 ans** pour se mettre en compatibilité avec le SDAGE (L.212-3 CE) → **4 avril 2025**

Il appartient au **préfet de département référent pour chaque SAGE** de vérifier la compatibilité du SAGE avec le nouveau SDAGE et de saisir la CLE le cas échéant (R.212-44 CE) pour lui signifier **la procédure à mettre en œuvre**

**Procédure = modification** (L.212-7 CE qui prévoit la mise en compatibilité) ou **révision** (L.212-9 CE)

→ l'annexe 7 du **guide national** relative aux révisions et modifications des SAGE est ambiguë :

- modification pour mise en compatibilité, révision = cas rares
- révision préférable dès que l'on modifie le règlement et le PAGD

Éléments demandés dans le cadre du SDAGE 2022-2027	
Réalisation ou finalisation du zonage ZEE (disposition A 1.2 fait référence à la cartographie des SAGE comme document pouvant lister ces zones) ;	
Réalisation en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et les collectivités compétentes en GEMAPI de la cartographie sur l'érosion et les coulées de boue (Orientation A-4) ;	
Réalisation de la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau afin de les annexer à leurs documents lors de leur révision ou leur élaboration (disposition A5.1) ;	★
Bancairisation des plans de gestion des poissons migrateurs et des plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (disposition A 6.4) ;	
Bancairisation des données relatives à la connaissance sur la localisation des espèces exotiques envahissantes et détermination des moyens de lutte de ces espèces (disposition A 7.3) ;	
Identification des actions à mener sur les zones humides selon les trois critères déjà existants dans le SDAGE actuel (orientation A9.1)	★
Réflexion sur la mise en œuvre de la disposition A 9.5 concernant la doctrine ERC ;	★
Détermination d'un plan spécifique de réduction des pesticides ;	
Détermination de l'impact des eaux de drainage et réflexion sur leur limitation,	
Réflexion et mise en place de PTGE et de répartition de la ressource ainsi que la détermination des volumes disponibles ;	★
Diagnostic et définition des ouvrages à mettre en œuvre dans la gestion des inondations par débordement de cours d'eau ;	
Mise en œuvre d'une approche inter SAGE;	
Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation autour des écosystèmes aquatiques.	

## 3- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE


 PRÉFET  
 COORDONNATEUR  
 DU BASSIN  
 ARTOIS-PICARDIE  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

Direction régionale  
 de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement

### Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE

#### Cadre réglementaire

**Procédure = modification** (L-212-7 CE qui prévoit la mise en compatibilité) ou **révision** (L.212-9 CE)

→ Les récentes évolutions réglementaires font que les deux procédures sont désormais assez similaires (L212-7, L212-9 et R212-39 du CE) :

- **la révision ne nécessite plus d'enquête publique** mais une participation par voie électronique (L. 123-19 CE) tout comme la modification
- la révision nécessite de manière systématique la réalisation d'une **évaluation environnementale** (R122-17-V CE) alors qu'elle n'est qu'au **cas par cas** pour une modification (R122-17-VI CE)
- **la liste des organismes consultés est différente**

## 3- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE


 PRÉFET  
 COORDONNATEUR  
 DU BASSIN  
 ARTOIS-PICARDIE  
 Liberté  
 Égalité  
 Fraternité

Direction régionale  
 de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement

### Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE

Analyse DREAL partagée DDTM (le préfet référent demeure souverain pour arrêter la procédure)

#### 7 dispositions peuvent avoir une incidence sur les attendus du contenu des SAGE

- **A-6.4** (plans de gestion piscicole) et **B-1.2** (AAC) → *a priori* aucun SAGE approuvé ne les contrarie
- **A-5.1** (EBF) → disposition précise que l'annexion des cartes doit être faite lors de l'élaboration ou à la prochaine révision, donc **disposition non génératrice d'une procédure**
- **A-11.8** (plans pesticides) → « *le SAGE prévoit des actions et un plan de suivi* » : peut concerner le document ou la structure porteuse, si intégration dans doc alors **révision ou modification** selon l'ampleur
- **B-2.3** (définition des volumes disponibles) → le SDAGE demande que la démarche soit initiée avant 2027 pour certains territoires (donc pas dans le pas de temps de 3 ans de la mise en compatibilité)
- **Orientation A-4** : SAGE complètent les cartographies érosion des sols et ruissellement par les axes ayant un impact sur la qualité des milieux aquatiques → **annexes cartographiques, a priori modification**

## 3- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE


  
 PRÉFET
   
 COORDONNATEUR
   
 DU BASSIN
   
 ARTOIS-PICARDIE
   
Liberté
  
Égalité
  
Fraternité

Direction régionale
   
 de l'environnement,
   
 de l'aménagement et du logement

### Mise en compatibilité des SAGE avec le SDAGE

Analyse DREAL partagée DDTM (le préfet référent demeure souverain pour arrêter la procédure)

#### 7 dispositions peuvent avoir une incidence sur les attendus du contenu des SAGE

- **A-9.1** (identification et classification des zones humides selon 3 catégories, en fonction des fonctionnalités, et édicition d'une règle spécifique pour protéger les ZH irremplaçables).

→ **modification ou révision en fonction de l'ampleur des changements apportés à la classification**  
**(6 SAGE : Escaut, Marque-Deûle, Yser, Lys, Scarpe Aval et Sensée)**

→ **révision si absence de règle spécifique ou si pas 3 catégories**  
**(6 SAGE : Delta de l'Aa, Audomarois, Haute Somme, Somme Aval, Canche et Boulonnais)**

→ **un SAGE en cours d'élaboration (Authie) et 2 SAGE a priori compatibles (Scarpe Amont et Sambre)**

## 4- Projection 2023

### Animation

L'année 2022 n'a pas permis d'**installer les commissions thématiques**. Ce sera chose faite en 2023. Celles-ci seront mobilisées pour travailler tout particulièrement sur trois sujets :

- La cartographie des zones humides (SDAGE A-9.1) et la compensation (SDAGE A-9.5) → commission « zones humides et aquatiques » ;
- L'usage durable de la ressource en eau (SDAGE B-2.3) → Commission « partage de la ressource »
- L'élaboration d'un Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) → Commission « usagers et communication ».

## 4- Projection 2023

### Communication

La **lettre programmée en 2022** sur le sujet « eau, zones humides et biodiversité » sera écrite en 2023. Pour accompagner la mise en œuvre de la disposition B-2.3 du SDAGE, une **communication supplémentaire sur l'enjeu de l'usage durable de la ressource en eaux** est proposée. Nous avons également l'ambition de réaliser un voyage d'étude sur cette thématique.

Afin d'éveiller le grand public sur l'importance de la préservation des sols et de leur biodiversité, nous proposons une **animation autour d'une fosse pédologique** pour rendre visible ce qui ne l'est pas d'ordinaire.

## 4- Projection 2023

### Actions

#### 1. Cartographie des zones humides à restaurer

*Mesure 15: accompagnement est proposé pour la restauration des 13 milieux humides à restaurer*

La mouture actuelle du SAGE propose une cartographie ponctuelle des zones humides à restaurer et la concertation menée dans le cadre de la révision s'orientait vers une restauration des zones humides basées sur le volontariat.

Pour cette disposition du SDAGE, nous proposons de mener en 2023 le travail suivant :

- ✓ **Concertation** locale sur les dispositions A-9.1 et A-9.5 du SDAGE ;
- ✓ **Formalisation d'une procédure** avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour se conformer à cette disposition au regard de la donnée existante et des attentes en matière d'évaluation de la fonctionnalité des zones humides (Note d'accompagnement pour la mise en œuvre de la disposition A-9.1 du SDAGE Artois-Picardie 2022-2027, DREAL, 2022) ;
- ✓ **Ecriture des cahiers des charges** pour consultation des entreprises.

## 4- Projection 2023

### Actions

#### 2. Gestion durable et partagée de la ressource en eau

*Mesure 32 Connaissance sur le fonctionnement des nappes et leurs interrelations, établissement d'un "volume maximal prélevable"*

En 2023, la **commission « partage de la ressource »** sera réunie pour définir la stratégie locale pour avancer sur ces travaux. L'animatrice SAGE alimentera cette commission par une analyse des travaux pilotés par l'Agence de l'Eau et des retours d'expérience d'autres territoires (SAGE Oise Aronde, guide et recommandations méthodologiques d'autres Agences de l'Eau, cahier des charges PTGE). Des experts dont ceux du BRGM seront également consultés pour identifier la donnée existante et celle à obtenir pour ainsi identifier et dimensionner les études à mener.

La **feuille de route proposée par la commission thématique** sera validée en CLE. Suite à cette validation, l'animatrice rédigera les **cahiers des charges et consultera les entreprises (MAPA)** pour engager les études de cette **phase préliminaire de diagnostic** avec un démarrage au dernier trimestre de 2023, selon le planning prévisionnel présenté lors de la réunion des animateurs SAGE du 08 décembre 2022.

## 4- Projection 2023

### Actions

#### 3. Plan d'action partagé du SAGE

L'animatrice reprendra le **travail collaboratif** mené lors des ateliers du SAGE en 2021. Ces ateliers ont listé des actions pour la traduction opérationnelle des mesures du SAGE.

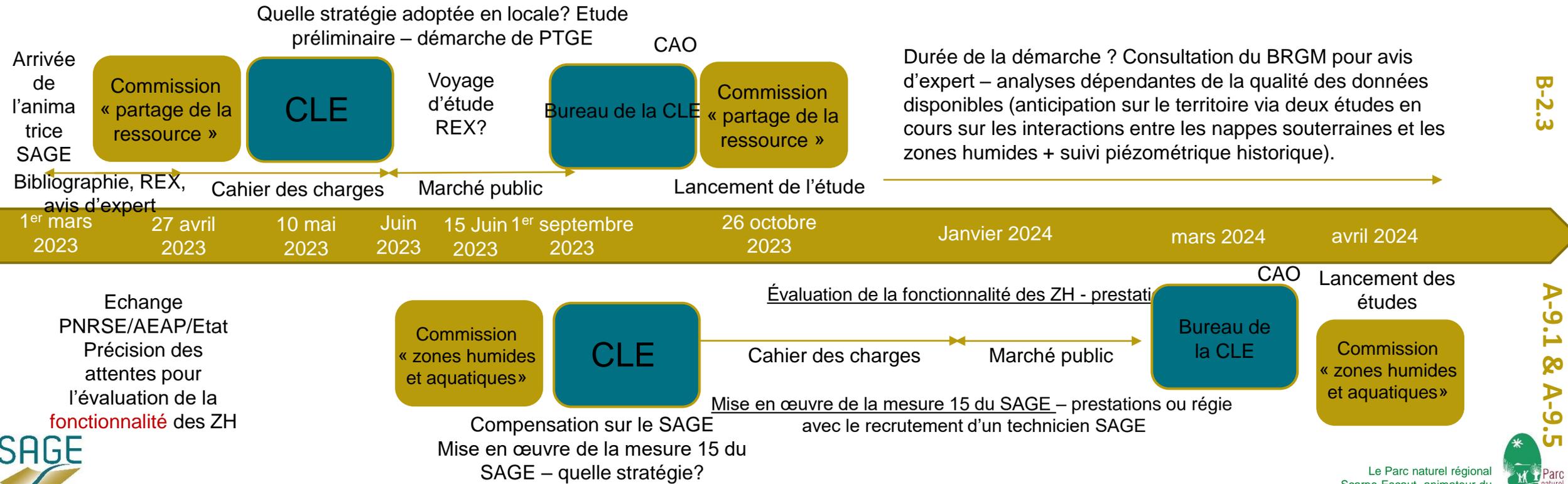
Comme indiqué lors de la CLE du 16 décembre 2021, la mise en œuvre de ce plan d'actions ne repose pas que sur le travail de la structure animatrice. **Seront centralisées toutes les actions des partenaires** par le biais des outils proposés par l'animatrice précédente (fiche « canevas », **tableau de bord commun**).

Le respect des **ZEE** par les SPANC et la cartographie de **l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau** par les structures gemapiennes sont deux actions pour lesquelles l'animatrice SAGE se rapprochera des structures cibles tout comme les SCOT pour leur mise en compatibilité avec le SAGE avant le 05 juillet 2024.

# 4- Projection 2023

Une mise en compatibilité du SAGE Scarpe aval qui concerne principalement :

- ✓ Les zones humides à restaurer (A-9.1 & A-9.5)
- ✓ Le partage de la ressource en eau (B-2.3)



# 4- Projection 2023

Dépenses prévisionnelles SAGE		Montant T.T.C.	Participation Agence de l'eau	Participation PNR Scarpe-Escaut	Participation préleveurs d'eau	Participation EPCI
L'équipe du SAGE	1 poste d'animateur	50 000,00	35 000,00	15 000,00		
Des actions de sensibilisation	Publications	5 700,00	2 850,00			2 850,00
	Site internet	3 000,00	1 500,00			1 500,00
	Animation grand public "eau et sol"	3 710,00	1 855,00			1 855,00
	Journée de sensibilisation	3 000,00	1 500,00			1 500,00
Mise en œuvre du SAGE	Etude BRGM : interaction milieux humides et nappes souterraines	21 960,00	15 372,00			6 588,00
	Etude volume maximal prélevable - phase 1 "Etat des lieux et diagnostic"	180 000,00	90 000,00			90 000,00
<b>TOTAL TTC (€) pour le SAGE Scarpe aval</b>		<b>267 370,00 €</b>	<b>148 077,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>		<b>104 293,00 €</b>
Budget restant convention SAGE EPCI 2020/2022						61 472,86 €
Les conventions de partenariat financier EPCI/SAGE s'élèvent à 50 000 €/an. Le budget non dépensé est reporté l'année suivante. => REPORT sur le budget 2024 =						7 179,86 €

## 5- Points divers

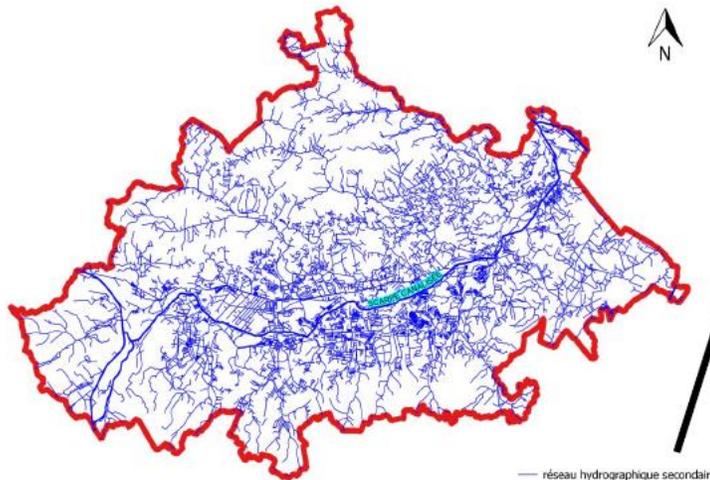


PRÉFET  
DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

### Contexte de réalisation de l'étude



0 2.5 5 km

— réseau hydrographique secondaire  
— réseau hydrographique principal  
■ BV\_SCARPE\_CCTP\_DOUAI

## Études hydrauliques Scarpe moyenne/aval



### Objectifs

- Acquérir de la connaissance
- Base de travail pour améliorer la gestion hydraulique

### Quels aléas ?

- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement des eaux de pluie
- Remontées de nappes
- Interactions nappe-rivière

Publication du marché      Mars 2023      Lancement des études

Décembre  
2022

Attribution du marché

Avril/mai  
2023

4/10

# Merci de votre attention,

**Prochains rdv :**

- A définir !

[sage@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:sage@pnr-scarpe-escaut.fr)

03 27 19 19 70

